



RD1004 - Carrefours de Marmoutier

**Voirie de raccordement entre la RD629 existante et le rétablissement de
la RD629 Ouest sur le giratoire Nord
(RD 1004 / RD 629 / rue de Saverne)**

C O N V E N T I O N

Entre

le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du

ci-après dénommé « le Département »
d'une part,

Et

la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau (CCPMS), représentée par M. Jean-Claude WEIL, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »
d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la réalisation du carrefour-giratoire Nord de Marmoutier sur la RD1004 (carrefour RD1004-RD629-rue de Saverne), le Département du Bas-Rhin procède sur le ban communal de Marmoutier à des travaux de rétablissement de la RD629 vers Thal-Marmoutier.

Le tracé du raccordement du futur giratoire de la RD 1004 avec la RD 629 (giratoire Nord) a été adapté afin d'optimiser la structure viaire du secteur au vu notamment du projet de la zone d'activités de la Communauté de communes. Ainsi, ce raccordement était prévu d'aboutir sur le projet de la Communauté de communes qui consistait à prolonger la rue du Gutleutfeld jusqu'à la RD 629.

Or ce prolongement de la rue du Gutleutfeld n'a pas pu être réalisé avant le démarrage des travaux de réaménagement de la RD 1004 qui ont démarrés en septembre 2014.

Compte tenu :

- de l'imbrication des deux chantiers ;
- de la primauté des travaux qui échoit au Département qui doit rétablir la continuité de la RD629 en attendant le déclassement de cette voirie dans le domaine communal ;

Le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de raccordement à la RD629Ouest (cf. plan joint).

La communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau reverse au Département la part de travaux qui lui revient par rapport aux travaux initialement prévus

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la voirie de raccordement entre la RD629 existante et le rétablissement de la RD629 au giratoire Nord, dont les modalités de la participation financière de la Communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau.

Elle en définit les conditions d'organisation et en fixe le terme.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Communauté de Communes transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage au bénéficiaire du département dans le cadre de la présente convention. Ainsi, le maître d'ouvrage unique de l'aménagement présenté à l'article 1er est le département.

La mission de maîtrise d'ouvrage transférée s'exécute selon les dispositions de la présente convention.

A ce titre, le département assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation et l'exécution des marchés publics à intervenir. Ainsi, la commission d'appel d'offres du Département est seule compétente pour attribuer les marchés.

Le département, auquel la maîtrise d'ouvrage est transférée, devra respecter les diverses réglementations applicables en matière de travaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le département, ainsi que toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, la voirie de raccordement entre la RD629 existante et sa branche de raccordement conformément aux pièces techniques suivantes ci-joint des travaux retenus du Profil en travers n°22 au profil en travers n°31 :

- Vue en plan : Pièce 2.1.3.1 – Vue en plan RD629Ouest – Indice 1 du 18/09/2014 ;
- Profil en travers type – RD629 Ouest : Pièce 2.3.1- indice 2 du 02/10/2014 ;
- Profil en long du rétablissement de la RD629 ouest : Pièce 2.2.4 – indice 1 du 18/09/2014 ;
- Vue en plan « Fourreaux de réservation » de SOPIC Nord– indice 1 du 17/10/2014 pour la pose d'un fourreau de réservation ϕ 160 pour le gaz entre l'ilot central du giratoire Nord et le trottoir de la branche du RD629Ouest.

La communauté de communes sera associée à la réception des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à verser une participation financière à hauteur du coût réel HT des travaux engendrés par le raccordement à la RD629 ouest (estimé à **40 745,99 € HT**), en un seul versement et sur la base du décompte des dépenses HT mandatées par le Département.

Le montant maximal exigible par le Département, sous la forme d'un fond de concours apporté par la communauté de communes, est de **40 745,99 € HT**.

Le versement sera effectué sur le compte suivant ouvert au nom du Département :

Titulaire	Domiciliation	Code BANQUE	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
067090 PAIRIE DEPARTEM BAS-RHIN	BDF STRASBOURG	30001	00806	C6750000000	51

ARTICLE 5 : MONTANT DES TRAVAUX

L'estimation des travaux est décomposée de la façon suivante :

N° du prix	Prix concernés	Unité	Quantités	P.U.	Montant HT
	<u>1-Travaux préparatoires</u>				
1.3.13	Dépose d'une clôture métallique grillagée	ML	54,10	4,00	216,40
	<u>2-Terrassements et couche de forme</u>				
1.4.1	Décapage de terre végétale -épaisseur 0,20 m	M2	1733,48	0,20	346,70
1.4.3	Déblais de toute nature	M3	381,47	5,70	2 174,36
1.4.6	Plus-value pour mise en remblais de modelage	M3	381,47	9,20	3 509,50
1.4.7	Chargement, Transport et mise en oeuvre de remblais ordinaire du stock du CG	M3	963,77	3,80	3 662,34
1.4.9	Réglage et surfacage des talus	M2	334,14	0,10	33,41
1.4.10	Revêtement en terre végétale - épaisseur 0,20 m	M2	849,88	0,60	509,93
1.4.19	Fourniture de liants hydrauliques pour traitement de la couche de forme	T	96,21	85,00	8 177,48
1.4.20	Traitement des matériaux aux liants hydrauliques pour la couche de forme	M3	890,79	2,00	1 781,59

3-Assainissement					
1.5.10	Tuyaux Ø 300 mm série 135A	ML	27,50	42,50	1 168,75
1.5.23	type d'aqueduc de sécurité sur diamètres 300 et 400 mm	Unité	2,00	206,70	413,40
1.5.35	Regards avaloirs	Unité	2,00	653,30	1 306,60
1.5.11	Tuyaux Ø 400 mm	ML	8,00	50,60	404,80
1.5.29	Descente d'eau tuile béton grand débit	ML	22,00	102,70	2 259,40
1.5.19	Tête de buse type mur de front Ø 400 mm	Unité	1,00	227,80	227,80
1.5.48	Enrochements bétonnés 30-80 kg	T	1,00	52,70	52,70
4-Chaussées					
1.6.3	Enrobés hydrocarbonés - EB 14 assise (Grave Bitume 0/14 de classe 3 - GB3)	T	268,875	48,10	12 932,87
1.6.10	Sciage de matériaux enrobés	ML	30,50	1,50	45,75
1.6.12	Couche de base en GNT type B2 pour accotement	M3	24,84	15,30	380,01
5-Genie civil- pose de fourreau de réservation pour le gaz					
1.7.2	Fourniture et pose de fourreaux 1xTPCØ160	ML	20,000	24,00	480,00
1.7.4	Fourniture et pose de chambre de tirage type L1T	Unité	2,000	331,10	662,20
TOTAL HT					40 745,99

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

A titre indicatif et selon les éléments de planification actuelle, les travaux de réalisation de la branche de raccordement à la RD629Ouest devraient être les suivants :

- Démarrage des travaux : fin 2014
- Mise en service de la branche de raccordement RD629 : fin 2014/début 2015.

La branche de raccordement sera réalisée jusqu'à la couche d'assises des chaussées (grave-bitume) par le Département du Bas-Rhin. Cette branche pourra être ouverte à la circulation temporairement sur la couche d'assise.

Le démarrage des travaux d'aménagement de la zone d'activité est prévu pour début 2016. L'aménageur de la zone d'activité réalisera à ce moment les travaux d'assainissement et de bordurage de cette voirie puis la pose de la couche de roulement à ses frais.

La couche de roulement de cette voirie ne sera donc pas réalisée et financé par le Conseil général du Bas-Rhin.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de la plus tardive des signatures des parties. Elle s'achèvera à l'issue du versement par la Communauté de Communes de sa participation financière au Département qui aura lieu après réception des travaux ou, le cas échéant, à l'issue de tout litige éventuel né à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou des travaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION A L’INITIATIVE DES PARTIES

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, une évaluation contradictoire des droits respectifs fixera les indemnités dues par les parties.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification, notamment sur la teneur des travaux, fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s’avérerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin, à l’Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9,

- pour la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, au 1, rue du Général Leclerc, 67440 MARMOUTIER.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour les litiges relevant de l’interprétation ou de l’application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un pour le Département du Bas-Rhin et un pour la Communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau.

Strasbourg, le

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Marmoutier-Sommerau
Le Président de la Communauté de
Communes,**

**Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général,**

Jean-Claude WEIL

Guy-Dominique KENNEL